

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION ET SURFACES D'ASSOLEMENT

U.01.4

CONTEXTE

Le plan sectoriel des surfaces d'assolement, adopté par la Confédération en 1992, est l'instrument permettant de répondre au mandat de garantie des sources d'approvisionnement pour le pays (article 1, alinéa 2, lettre d de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire - LAT, RS 700). La mise en œuvre d'instruments d'aménagement du territoire doit contribuer à garantir cette base d'approvisionnement.

Selon l'article 26 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT, RS 700.1), les surfaces d'assolement (SDA) se définissent comme une partie des terres propres à l'agriculture. Ces dernières comprennent les terres cultivables, en premier lieu les terres ouvertes, les prairies artificielles intercalaires et les prairies naturelles arables. Les SDA sont définies selon divers critères actuellement fixés par les cantons. Dans le canton du Jura, l'inventaire considère comme SDA les terrains situés à une altitude inférieure à 600 m et présentant une pente inférieure à 18%. Les terrains concernés sont ensuite examinés selon plusieurs critères de qualité : texture (taux d'argile), pierrosité (taux de pierres), profondeur du sol, perméabilité dans les 50 premiers centimètres, présence éventuelle d'eau.

En 1986, l'ancien Service de l'aménagement du territoire a réalisé pour la première fois l'inventaire jurassien des SDA sur la base de cartes nationales au 1 : 25'000. Les SDA représentaient alors près de 15'300 ha, après application d'un facteur de réduction de 14% admis par la Confédération. Ce facteur de réduction a pour but d'exclure, de manière arithmétique, les surfaces improductives comprises au sein des surfaces inventoriées (routes, bâtiments, etc.). Ces cartes sont aujourd'hui numérisées grâce aux outils d'information territoriale et les données figurent dans un « Registre cantonal des SDA » (fiches et cartes par communes). Le plan sectoriel des surfaces d'assolement fixe à 15'000 ha la surface minimale admise en SDA dans le canton du Jura, soit 3.5% du quota national. L'apparition d'outils informatiques performants et de données géographiques de qualité (mensuration officielle, orthophotographies, etc.) a fait ressortir la nécessité pour l'inventaire jurassien de subir une révision permettant non seulement de faciliter sa gestion et son utilisation à l'aide de ces outils, mais également de délimiter les SDA de manière plus précise.

Au cours des 20 dernières années, la surface totale de SDA sur le sol jurassien a diminué au fil du classement de nouvelles surfaces en zone à bâtir. Certaines de ces surfaces n'ayant pas été construites, il est possible de retrouver de nouvelles SDA si elles sont restituées à la zone agricole et si elles répondent aux critères. Les emprises les plus importantes sur les SDA réalisées ces dernières années sont liées à la construction de l'A16. Un ralentissement général de la consommation de SDA est visible depuis 2010. En septembre 2018, le canton du Jura compte 15'966 ha de SDA (SDA « nettes ») selon l'inventaire révisé et après déduction d'un facteur de 5 % (ce facteur de 5 % comprend la déduction relative aux pentes, lisières de forêt, surfaces résiduelles, etc.). Ainsi, le canton du Jura dispose d'une marge de manœuvre de 966 ha par rapport au quota fixé dans le plan sectoriel des SDA.

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION ET SURFACES D'ASSOLEMENT

U.01.4

N° OFS	Commune	SDA « totales » (ha)	SDA « nettes » (ha)
6702	Boécourt	232.1	
6703	Bourrignon	361.5	
6704	Châtillon	118.5	
6706	Courchapoix	229.8	
6708	Courrendlin	281.6	
6709	Courroux	705.1	
6710	Courtételle	500.2	
6711	Delémont	405.8	
6712	Develier	335.8	
6713	Ederswiler	49.7	
6715	Mervelier	155.6	
6716	Mettembert	56.3	
6718	Movelier	156.4	
6719	Pleigne	391.4	
6721	Rossemaison	111.5	
6722	Saulcy	-	
6724	Soyhières	70.0	
6729	Haute-Sorne	1'087.0	
6730	Val Terbi	1'027.5	
6741	Le Bémont	-	
6742	Les Bois	-	
6743	Les Breuleux	-	
6744	La Chaux-des-Breuleux	-	
6745	Les Enfers	-	
6748	Les Genevez	-	
6750	Lajoux	-	
6751	Montfaucon	-	
6753	Muriaux	-	
6754	Le Noirmont	-	
6757	Saignelégier	16.1	
6758	Saint-Brais	4.4	
6759	Soubey	42.5	
6771	Alle	604.2	
6773	Beurnevésin	255.7	
6774	Boncourt	287.2	
6775	Bonfol	565.7	
6778	Bure	526.3	
6781	Coeuve	570.7	
6782	Cornol	415.8	
6783	Courchavon	74.6	
6784	Courgenay	583.7	
6785	Courtedoux	358.0	
6787	Damphreux	293.7	
6789	Fahy	380.8	
6790	Fontenais	621.1	
6792	Grandfontaine	508.3	
6793	Lugnez	273.8	
6800	Porrentruy	403.7	
6806	Vendlincourt	450.7	
6807	Basse-Allaine	776.1	
6808	Clos du Doubs	123.3	
6809	Haute-Ajoie	1'644.4	
6810	La Baroche	750.0	
	Canton du Jura	16'806.7	15'966.3

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION ET SURFACES D'ASSOLEMENT

U.01.4

La protection des SDA a été renforcée par l'entrée en vigueur au 1^{er} mai 2014 de la révision de la LAT et de l'OAT. Leur préservation spécifique a été ajoutée à l'article 3 LAT, qui jusqu'alors évoquait uniquement la protection des bonnes terres agricoles. L'article 30, alinéa 1bis OAT précise désormais cet aspect en mentionnant que les SDA peuvent être utilisées uniquement pour un projet que le canton estime important et lorsque les surfaces sont sollicitées de manière optimale.

ENJEUX

Maintien des meilleures terres agricoles

La préservation des bonnes terres agricoles revêt pour le canton du Jura une importance particulière étant donné la contribution du secteur agricole dans l'économie jurassienne. Au-delà du but initial qui consistait à assurer l'approvisionnement du pays en cas de crise grave (guerres, accidents écologiques, perturbations climatiques, etc.), l'aspect de la protection durable des sols de bonne qualité, facilement exploitables, doit dorénavant être mis en évidence si le canton du Jura veut maintenir de bonnes conditions de production pour son agriculture diversifiée.

Objectifs importants au sens de l'article 30, alinéa 1bis OAT

Le canton du Jura a défini les objectifs qu'il estime importants. Le développement résidentiel des pôles régionaux est le premier concerné car ces derniers sont destinés à accueillir une grande partie du développement démographique cantonal des prochaines années. De manière toute aussi importante, l'économie jurassienne doit pouvoir compter sur une flexibilité en matière de création/extension de zones d'activités. D'autres tâches sont retenues comme des objectifs importants au niveau cantonal, notamment la planification d'installations ou de projets d'importance cantonale ou régionale inscrits au plan directeur cantonal, respectivement dans un plan directeur régional, la réalisation d'installations publiques et certaines autres tâches publiques telles que la protection contre les dangers naturels ou la revitalisation des cours d'eau par exemple.

Utilisation optimale au sens de l'article 30, alinéa 1bis OAT

Un indice minimal d'utilisation du sol de 0.40 est exigé lors de toute emprise sur les SDA afin d'éviter le gaspillage de cette ressource non renouvelable. Cette utilisation optimale du sol est également garantie en limitant autant que possible le morcellement des surfaces agricoles en disposant de manière compacte les surfaces affectées à l'urbanisation. Les aires de stationnement, en particulier dans les zones d'activités, doivent aussi être planifiées de manière à réduire au maximum l'atteinte sur les SDA.